

2024-11-28-17 : Tarifs de la Redevance d'Assainissement Collectif au 1er janvier 2025

L'an deux mille vingt quatre, le vingt huit novembre à 20 heures 30, en application des articles L.5211-2 et L. 5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou, sous la Présidence de Monsieur Etienne Glémot, Président.

Département de Maine-et-Loire

Arrondissement de Segré-en-Anjou-Bleu

**Étaient présents :**

Valérie AVENEL, Jacques BONHOMMET, Marie-Ange FOUCHEREAU, Pierre-Pascal BIGOT, Jean PAGIS, Guy CHESNEAU, Sébastien DROCHON, Diana LEPRON, Dominique MENARD, Françoise PASSELANDE, Yamina RIOU, Vincent PETIT, Pascal CRUBLEAU, Juanita FOUCHER, Pascal CHEVROLLIER, David GEORGET, Etienne GLÉMOT, Marie-Claude HAMARD, Nooruddine MUHAMMAD, Christelle BURON, Christian MASSEROT, Véronique LANGLAIS, Maryline LÉZÉ, Marc-Antoine DRIANCOURT, Michel POMMOT, Rachel SANTENAC, Brigitte OLIGNON, Virginie GUICHARD, Emmanuel CHARLES, Joël ESNAULT, Florence MARTIN, Christelle LAHAYE, Catherine BELLANGER-LAMARCHE, Annick HODÉE, Jean-Marie JOURDAN, Michel BOURCIER, Jean-Pierre BRU

**Étaient excusés :**

Frédérique LEHON, Estelle BASTARD, Liliane LANDEAU, Mireille POILANE, Dominique FOUIN, Isabelle CHARRAUD, Patrice TROISPOILS, Vincent VIGNAIS, Muriel NOIROT, Marie-Hélène LEOST, Alain BOURRIER, Antoine MICHEL

**Pouvoirs :**

Frédérique LEHON donne pouvoir à Pascal CRUBLEAU, Estelle BASTARD donne pouvoir à Christian MASSEROT, Dominique FOUIN donne pouvoir à Maryline LÉZÉ, Liliane LANDEAU donne pouvoir à Brigitte OLIGNON, Mireille POILANE donne pouvoir à Michel BOURCIER

**Secrétaire de séance :** Maryline LEZE

Membres en exercice :49
Membres présents :37
Pouvoirs :5
Quorum :25
Votants :42
Votes pour :42
Votes contre :0
Abstention :0
Date de convocation : 22/11/2024
Date d'affichage: 02 DEC. 2024

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**SUR** proposition du Président ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** les statuts de la Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou ;

**VU** la délibération du conseil communautaire n°2023-11-30-20 du 30 novembre 2023 actant l'harmonisation tarifaire de la redevance d'assainissement collectif dans l'objectif d'aboutir à un tarif unique en 2028 de 90,00 € HT pour la part fixe annuelle et de 2,1000 € HT par mètre cube pour la part variable (en euros constants), soit une facture type de 120 mètres cubes en 2028 d'un montant de 342,00 € HT (hors redevances de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et autres redevances et/ou taxes) ;

**VU** l'avis favorable de la commission mixte Finances et Environnement en date du 13 novembre 2024 ;

**VU** l'axe 4 du projet de territoire dit « renouveler la gouvernance du territoire et poursuivre l'ouverture des acteurs du territoire » ;

**VU** l'engagement de la labellisation Lucie 26000 « mettre en place une gouvernance responsable » ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de voter les tarifs de la redevance d'assainissement collectif au titre de l'année 2025 ;

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur BRU, rapporteur,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, décide :**

- De valider les tarifs de la redevance d'assainissement collectif (composante dite collectivité) tel que détaillés en annexe, en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre

Fait et délibéré en séance  
le 28 novembre 2024  
au Lion d'Angers,

Etienne Glémot

Président

Maryline Lézé

Secrétaire de Séance



2 / 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans les deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'État dans le Département.

Annexe : Tarifs des redevances d'assainissement collectif (composante Collectivité) en vigueur sur le territoire de la CCVHA  
à compter du 1er janvier 2025

Tarif de la redevance d'assainissement collectif à compter du 1er janvier 2025 (composante dite collectivité)					
Commune / Système d'assainissement	Mode de gestion	Montant HT de la part fixe annuelle (1)		Montant HT de la part variable par mètre cube (2)	
		Année 2024 <i>(pour rappel)</i>	Année 2025	Année 2024 <i>(pour rappel)</i>	Année 2025
Bécon-les-Granits	Régie	35,48 €	49,60 €	1,4500 €	1,6300 €
Chambellay	Régie	63,76 €	70,82 €	1,7300 €	1,8400 €
Champteussé-sur-Baconne	Régie	54,08 €	63,56 €	1,2500 €	1,4800 €
Chenillé-Changé	Régie	54,08 €	63,56 €	1,2500 €	1,4800 €
Brain-sur-Longuenée	Régie	44,58 €	56,44 €	1,6700 €	1,7900 €
Gené	Régie	44,58 €	56,44 €	1,5800 €	1,7200 €
Pouéze	Régie	44,58 €	56,44 €	1,6700 €	1,7900 €
Vern-d'Anjou	Régie	44,58 €	56,44 €	1,5200 €	1,6800 €
Grez-Neuville	Régie	35,48 €	49,60 €	1,4200 €	1,6000 €
Brissarthe	Régie	84,12 €	86,08 €	1,5600 €	1,7100 €
Champigné	Régie	43,16 €	55,36 €	1,3700 €	1,5700 €
Cherré	Régie	55,68 €	64,76 €	1,5100 €	1,6700 €
Contigné	Régie	56,50 €	65,38 €	1,4900 €	1,6600 €
Marigné	Régie	67,80 €	73,84 €	1,5700 €	1,7200 €
Querré	Régie	55,68 €	64,76 €	1,5700 €	1,7200 €
Soeuvres	Régie	54,48 €	63,86 €	1,3900 €	1,5800 €
La Jaille-Yvon	Régie	77,90 €	81,42 €	1,6100 €	1,7500 €
Juvardeil	Régie	71,44 €	76,58 €	1,7400 €	1,8400 €
Miré	Régie	71,76 €	76,82 €	1,7100 €	1,8200 €
Montreuil-sur-Maine	Régie	55,68 €	64,76 €	1,6500 €	1,7800 €
Saint-Augustin-des-Bois	Régie	35,48 €	49,60 €	1,6000 €	1,7400 €
Sceaux-d'Anjou	Régie	52,66 €	62,50 €	1,4200 €	1,6000 €
Cornuaille	Régie	35,48 €	49,60 €	1,4900 €	1,6600 €
Louroux-Béconnais	Régie	55,84 €	64,88 €	1,4300 €	1,6100 €
Villemoisan	Régie	56,50 €	65,38 €	1,1700 €	1,4200 €
Châteauneuf-sur-Sarthe	Délégation de service public	24,94 €	23,06 €	1,2200 €	1,1100 €
Andigné	Délégation de service public	12,90 €	19,32 €	0,6500 €	0,7500 €
Le Lion d'Angers (tranche 0-40 m3)	Délégation de service public	17,70 €	22,92 €	1,0200 €	1,2800 €
Le Lion d'Angers (tranche 41-100 m3)	Délégation de service public	17,70 €		1,0200 €	
Le Lion d'Angers (tranche 101-500 m3)	Délégation de service public	17,70 €		1,3500 €	
Le Lion d'Angers (tranche 501 m3 et +)	Délégation de service public	17,70 €		1,3500 €	
Thorigné-d'Anjou	Délégation de service public	31,24 €	35,64 €	0,7700 €	0,9800 €

(1) Les montants mentionnés correspondent à la seule composante dite collectivité (appelée également surtaxe lorsque la gestion des systèmes d'assainissement est assurée dans le cadre d'une délégation de service public).

**A noter les règles d'arrondis suivantes :**

- (1) Montant HT de la part fixe avec deux décimales maximum et un arrondi pair ;
- (2) Montant HT de la part variable avec deux décimales maximum.

S'agissant de la commune du Lion d'Angers, l'objectif est de supprimer les différentes tranches et de procéder à une harmonisation des ces dernières.